



Assemblée générale

Distr. limitée
20 mai 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Huitième session
Genève, 3-14 mai 2010

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guyana

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/15/14. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–67	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–31	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	32–67	8
II. Conclusions et/ou recommandations.....	68–71	14
Annexe		
Composition of the delegation.....		24

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa huitième session du 3 au 14 mai 2010. L'examen concernant le Guyana a eu lieu à la 13^e séance, le 11 mai 2010. La délégation guyanienne était dirigée par M^{me} Carolyn Rodrigues-Birkett. À sa 17^e séance, tenue le 14 mai 2010, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant le Guyana.
2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen du Guyana, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Belgique, Bolivie (État plurinational de) et Pakistan.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents diffusés en vue de l'examen concernant le Guyana étaient les suivants:
 - a) Un rapport national/exposé écrit, soumis en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/8/GUY/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/8/GUY/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH, en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/8/GUY/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise au Guyana par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le Guyana a déclaré qu'il se félicitait de participer à l'Examen périodique universel, qui lui donnait l'occasion de partager son expérience concernant ses réussites et ses difficultés et d'engager un dialogue. La délégation a indiqué qu'il importait de se souvenir que, en 1992, le Guyana avait accumulé une dette de 2 milliards de dollars des États-Unis et que 67 % de sa population vivait en dessous du seuil de pauvreté. En 2009, la dette avait été ramenée à environ 800 millions de dollars bien que le Guyana ait continué à emprunter afin de répondre aux besoins sociaux et économiques essentiels. De plus, le taux de pauvreté avait été divisé par deux. Ces cinq dernières années, le Guyana avait connu des taux de croissance positifs malgré la crise mondiale, les crises financières et les graves inondations de 2005, qui avaient entraîné des pertes équivalant à 57 % de son produit intérieur brut. Même s'il restait d'importantes difficultés à surmonter, le Guyana avait réalisé dans plusieurs domaines des avancées majeures, exposées ci-après.
6. La délégation a indiqué que, en 1999, la Constitution de 1980 avait fait l'objet d'une vaste réforme coordonnée par une Commission parlementaire de la réforme constitutionnelle composée de représentants de tous les partis politiques siégeant au Parlement, de la communauté religieuse, du monde du travail et des affaires et de la société civile. La Constitution révisée était fondée sur un modèle de gouvernance unique sans exclusive, qui prévoyait notamment la création de cinq commissions des droits – concernant respectivement les relations ethniques, la condition de la femme et l'égalité

des sexes, les enfants, les peuples autochtones et les droits de l'homme – dont les membres étaient désignés selon un mécanisme parlementaire consensuel, la société civile participant au processus de nomination.

7. La Commission des relations ethniques fonctionne, et les membres de la Commission de la condition de la femme et de l'égalité des sexes et de la Commission des droits de l'enfant ont récemment élu leurs présidents; ces commissions devraient être pleinement opérationnelles d'ici à la mi-juillet 2010. La Commission des peuples autochtones devrait l'être aussi avant la fin de l'année. La délégation a décrit le mode de désignation des membres de la Commission des droits de l'homme et a réaffirmé sa conviction que ces commissions offraient de nouvelles possibilités de réception et d'examen de plaintes concernant des violations des droits de l'homme.

8. La délégation a indiqué que le Guyana avait adopté une série de lois expressément destinées à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il s'agissait notamment de la loi de 2005 sur la traite des personnes; de la loi visant à relever de 12 à 16 ans l'âge du consentement; de la loi de 2006 sur les Amérindiens; et de quatre textes législatifs modernes concernant les droits de l'enfant, notamment la loi portant création du Bureau de protection de l'enfance, le projet de loi concernant les infractions à caractère sexuel (adopté à l'unanimité le 22 avril 2010) et le projet de loi de 2009 relatif aux personnes handicapées. Ces textes progressistes ont été adoptés à la suite d'une vaste consultation de la société civile, des communautés et des parties intéressées et ont fait l'objet d'un examen complémentaire par le Comité spécial du Parlement, en vertu d'une procédure législative en vigueur au Guyana depuis plus de quinze ans.

9. La délégation a indiqué que, pour renforcer ce modèle de démocratie participative et l'ancrer davantage dans la vie de la nation, le Président Bharrat Jagdeo avait organisé pour la première fois en 2008 des forums des parties prenantes nationales, qui réunissaient une centaine d'organisations de la société civile représentant tous les partis politiques présents au Parlement, tous les organismes religieux, les syndicats, les milieux d'affaires, les organisations de femmes et les organisations amérindiennes, ainsi que l'Association des droits de l'homme du Guyana et certaines organisations non gouvernementales de citoyens. Durant la période à l'examen, 13 rencontres de ce genre avaient eu lieu sur des questions diverses, telles que la violence dans la famille et la violence sexuelle, la délinquance et la sécurité, l'Accord de partenariat économique avec l'Union européenne, la crise alimentaire et la crise pétrolière et les secours pour Haïti.

10. La délégation a indiqué que le Guyana était conscient des menaces que les conséquences des changements climatiques faisaient peser sur lui. La riposte aux changements climatiques devait être mondiale, mais le Guyana pouvait y contribuer en proposant des solutions à ce problème. À cet effet, le pays avait élaboré une Stratégie de développement à faible émission de carbone, qui reposait sur l'octroi de ressources aux petits pays vulnérables pour les aider à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets, et constituait un modèle de développement durable tout en contribuant à la réduction des émissions de carbone dans le monde, en partie grâce à la préservation et à l'utilisation durable des forêts. La délégation a réaffirmé que la Stratégie avait fait l'objet d'un vaste processus de consultation, auquel avaient notamment pris part plus de 130 communautés amérindiennes.

11. La délégation a fait observer que le Guyana avait réalisé d'importants progrès pour le développement de ses peuples autochtones, qui représentaient quelque 9 % de sa population. Un Ministère des affaires amérindiennes avait été créé, et la loi de 2006 relative aux Amérindiens régissait notamment les revendications territoriales, les droits sur les ressources, les droits traditionnels, la gouvernance des communautés et prévoyait la création d'un conseil national des Toshias. L'accès aux services sociaux avait été considérablement amélioré et, jamais, dans toute son histoire, le pays n'avait connu un taux

de scolarisation des enfants autochtones aussi important. Ces cinq dernières années, la surface foncière possédée par les communautés autochtones était passée de 6,5 % à environ 14 % de l'ensemble de la superficie du Guyana, 134 communautés possédant désormais des titres de propriété sur les terres qu'elles utilisaient et occupaient. Ces titres de propriété sur des terres cédées par l'État «sans conditions et à tout jamais» permettaient aux communautés d'exercer sur ces terres un contrôle indiscutable. Le traitement des revendications foncières était un processus continu.

12. En réponse à une question préparée à l'avance, la délégation a indiqué que le Ministre des mines n'utilisait son droit de veto que pour les activités d'extraction minière à grande échelle considérées comme étant d'intérêt national. Depuis l'adoption de la législation de 2006, cela n'était jamais arrivé. La délégation a précisé que les communautés avaient un droit de veto sur les activités d'exploitation minière à petite et moyenne échelle et que plusieurs communautés étaient concernées. La délégation a fait observer que, s'agissant des droits des peuples autochtones, le Guyana avait beaucoup progressé en peu de temps.

13. En réponse à la question posée à l'avance sur le fait que le Guyana n'était pas partie au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ni aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, la délégation a indiqué que l'examen de ces questions avait considérablement progressé. S'agissant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la question restait à l'examen.

14. En réponse à une question préparée à l'avance, la délégation a indiqué que les rapports en retard destinés au Comité des droits de l'enfant et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avaient été soumis les 28 avril et 7 mai 2010, respectivement. La délégation a précisé que le rapport soumis au Comité des droits de l'enfant présentait les nombreuses actions positives entreprises pour la protection de l'enfance, dont une vaste réforme législative. Le processus de réforme se poursuivait et le projet de loi relatif à la justice pour mineurs, le projet de loi sur la garde, la prise en charge, la tutelle et l'entretien des enfants et le projet de loi sur les services de garde d'enfants étaient en cours d'examen.

15. S'agissant de la question relative à l'action du Bureau de la protection de l'enfance (créé en juillet 2009), la délégation a indiqué que 1 500 enfants avaient déjà bénéficié de ses services. Ainsi, 160 enfants qui se trouvaient en situation de grand risque avaient été placés dans un centre subventionné par l'État, 127 faisaient l'objet d'un complément d'enquête de la police, le cas de 71 autres était examiné par un tribunal et 651 enfants et leur famille avaient bénéficié de services de conseils. En réponse à une question préparée à l'avance, la délégation a indiqué que le dialogue sur les châtiments corporels se poursuivait dans le cadre des consultations menées au sujet du nouveau projet de loi sur l'éducation accepté par le Parlement.

16. En réponse aux questions communiquées à l'avance portant sur les femmes, la délégation a indiqué que le rapport soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes présentait la situation des femmes, y compris les mesures visant à réduire la violence à l'égard des femmes comme le projet de loi relatif aux infractions à caractère sexuel, et mentionnait la participation accrue des femmes à tous les niveaux du Gouvernement et de la vie de la nation. Les nombreux cas de violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes demeuraient un problème auquel on tentait de remédier dans le cadre du partenariat entre les parties prenantes nationales et le Gouvernement.

17. S'agissant des questions posées à l'avance concernant la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, la délégation a indiqué qu'aucun cas

de harcèlement de lesbiennes ou de gays n'avait été porté à l'attention du Gouvernement par l'un de ses mécanismes de plainte. Une affaire concernant une personne accusée de travestissement était actuellement examinée par la justice. La modification de la législation nécessitait d'amples consultations et une profonde évolution des mentalités dans la population. La tentative du Gouvernement visant à introduire l'expression «orientation sexuelle» dans la clause relative à la non-discrimination figurant dans la Constitution avait soulevé une vague d'indignation et de protestation.

18. De même, l'opinion largement prédominante était favorable au maintien de la peine de mort dans la loi. Aucune exécution n'avait eu lieu ces dix dernières années, et toute remise en cause du statu quo ne pourrait intervenir qu'avec la participation et l'adhésion de la population.

19. S'agissant des questions préparées à l'avance concernant les services de sécurité, le recours excessif à la force et la formation aux droits de l'homme, la délégation a indiqué que la Constitution protégeait les citoyens contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. À la suite de la très violente vague de criminalité survenue entre 2002 et 2008, des ressources budgétaires et techniques accrues avaient été dégagées afin de donner plus de moyens aux services de sécurité pour protéger les droits des citoyens. Les parties prenantes nationales s'étaient également davantage impliquées dans les questions relatives à la délinquance et à la sécurité. La Commission nationale du maintien de l'ordre, largement représentative, continuait de fonctionner. Les efforts faits pour améliorer les relations entre la police et la population, instaurer un climat de confiance et sécuriser les quartiers avaient été appuyés par le Programme de renforcement de la confiance, la sécurité et l'intégration des citoyens (2008-2011) mis en place par le Gouvernement guyanien et le du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

20. Le Programme du Gouvernement guyanien et de la Banque interaméricaine de développement relatif à la sécurité des citoyens visait à moderniser le Ministère de l'intérieur et les Forces de police guyanaises afin d'améliorer la qualité de leurs services et de renforcer leurs moyens d'assurer la sécurité publique. Trente postes de police avaient été rénovés et comportaient des locaux de détention améliorés, conformes aux normes internationales. Ce processus se poursuivait. Un programme visant à installer des télévisions en circuit fermé dans les postes de police avait été entrepris; il permettrait de renforcer le principe de responsabilité et d'améliorer la transparence au sein de la police.

21. Le Plan de réforme du secteur de la sécurité, qui avait vu le jour après trois années de consultations et était en cours de mise en œuvre, revêtait une importance particulière. La Constitution avait été modifiée en vue de créer une nouvelle Commission parlementaire permanente chargée de superviser les services de sécurité, dont le mandat avait été accepté par l'Assemblée nationale au début de 2010.

22. S'agissant des questions concernant le bien-être et les droits des détenus et les lieux de détention, la délégation a indiqué que le Guyana avait augmenté le budget alloué aux prisons mais que la pénurie de ressources financières pour la construction de nouveaux établissements continuait de poser problème. Le surpeuplement des prisons était principalement dû aux retards dans les procédures judiciaires, qui expliquaient le nombre relativement élevé de détenus provisoires. Le programme de réforme de la justice mis en œuvre par le Gouvernement et la Banque interaméricaine de développement visait à remédier à ce problème.

23. Afin d'assurer le contrôle indépendant des conditions de détention et des établissements pénitentiaires, le Ministère de l'intérieur avait mis en place un programme d'inspection. Des comités d'inspection des prisons, composés de représentants de la société

civile, avaient également été créés, et veillaient à ce que les détenus obtiennent justice et à ce que leurs droits soient protégés.

24. En réponse à des questions posées à l'avance, la délégation a indiqué qu'une formation aux droits de l'homme était comprise dans les programmes de formation des nouvelles recrues des Forces de police guyaniennes, de l'armée guyanaise et de l'administration pénitentiaire. Cette formation se poursuivait pour les élèves officiers de la police, de l'armée et de l'administration pénitentiaire. Des représentants de l'Association guyanaise des droits de l'homme avaient formé aux droits de l'homme des recrues et des officiers de police. En 2006, grâce à un accord passé entre le Gouvernement et le PNUD, l'Association avait reçu des fonds pour l'élaboration d'un manuel de formation aux droits de l'homme, fondé sur les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, à l'intention des forces de police guyaniennes. Les instructeurs de la police avaient été formés à l'utilisation de ce manuel, qui faisait désormais partie du programme.

25. La délégation a décrit les fonctions de l'Autorité chargée des plaintes contre la police, qui examinait les plaintes déposées contre des membres de la police. Le Bureau de responsabilité professionnelle de la police et d'autres mécanismes internes, notamment des commissions d'enquête, diverses commissions et le Ministère de l'intérieur, recevaient et examinaient également des plaintes. Les conclusions de ces examens étaient affichées sur différents sites Web.

26. En 2003 et 2004, la Commission d'enquête de haut niveau sur les forces de l'ordre avait procédé à des auditions pour enquêter sur des accusations portées contre les forces de l'ordre, et avait fait 164 recommandations au Parlement. Ces recommandations avaient été de nouveau soumises à un organe parlementaire, qui devait achever ses travaux d'ici à la fin de 2010.

27. La délégation a indiqué que la deuxième Commission d'enquête qui avait examiné les allégations concernant les exécutions extrajudiciaires perpétrées en 2004 et 2005 avait innocenté le Ministre de l'intérieur de l'époque, qui avait néanmoins démissionné. Le rapport de la Commission d'enquête comportait des recommandations sur l'utilisation des armes à feu et le recours à la force et préconisait des modalités de délivrance des armes à feu plus transparentes, recommandations qui avaient toutes été mises en œuvre.

28. S'agissant des questions posées à l'avance au sujet de l'affaire *Twyon Thomas*, qui avait eu lieu en octobre 2009, et de l'«*Escadron fantôme*» qui aurait sévi entre 2002 et 2006, la délégation a affirmé que, jusqu'à présent, deux agents de police avaient été inculpés et que le médecin impliqué dans cette affaire avait été sanctionné par l'Ordre des médecins guyanais. La mise en place d'un encadrement et d'une supervision adéquats, associée à l'installation de caméras de sécurité, permettrait de contrôler les interrogatoires de police; les allégations concernant l'*Escadron fantôme* faisaient actuellement l'objet d'une enquête. L'une des affaires était actuellement examinée par un tribunal. La délégation a indiqué que, malgré les graves difficultés auxquelles se heurtaient les services de sécurité, de nombreuses interventions continuaient à porter leurs fruits et que le Guyana restait résolu à garantir la sécurité publique et la protection des droits de ses citoyens.

29. La délégation a souligné que, bien que le Guyana eût toujours à cœur de s'acquitter de toutes ses obligations découlant des traités qu'il avait ratifiés, il ne disposait pas des ressources humaines et financières suffisantes pour affecter du personnel à un département chargé de réaliser cet objectif. Il avait toutefois créé une unité chargée de veiller à ce que les obligations concernant la soumission des rapports en retard soient honorées avant la fin de 2010.

30. La délégation a indiqué que, tandis que le Guyana s'efforçait d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et de réaliser sa Stratégie de réduction de la pauvreté, il lui faudrait faire des choix difficiles quant aux domaines auxquels allouer les rares

ressources – notamment financières – dont il disposait. À cet égard, la délégation a précisé qu'il s'agissait notamment de choisir entre la construction d'une nouvelle école pour faire face à l'augmentation des effectifs ou la fourniture de repas aux élèves venant de l'arrière-pays, et la réfection d'une prison. Il s'agissait dans les deux cas de questions touchant aux droits de l'homme, mais celles concernant les enfants étaient prioritaires.

31. Le Guyana devait aussi faire face aux conséquences des changements climatiques en allouant le peu de ressources dont il disposait à l'installation d'infrastructures indispensables à la protection de son littoral, ainsi qu'à la fourniture d'une aide aux agriculteurs qui avaient perdu leurs récoltes ou qui avaient été touchés d'une autre manière par les mauvaises conditions météorologiques.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

32. Au cours du dialogue qui a suivi, 32 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées au cours du dialogue sont reproduites au chapitre II du présent rapport. Les délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport national, qui était le fruit d'une consultation nationale et d'un engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et envers le processus d'Examen périodique universel.

33. L'Algérie a appelé l'attention sur l'adoption du Modèle de gouvernance sans exclusive, qui visait à réduire la violence en associant toutes les parties prenantes aux questions les concernant. Elle a noté avec satisfaction les efforts tendant à promouvoir la sécurité alimentaire et à atténuer les effets de la crise économique mondiale et des changements climatiques. Elle a ajouté que le Guyana avait été capable, en 2006, de passer de la catégorie des pays les moins avancés à celle des pays à revenu intermédiaire inférieur, et a demandé un complément d'information sur le programme visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, intitulé «Stamp It Out» (Finie la violence). L'Algérie a fait des recommandations.

34. L'Inde a félicité le Guyana des efforts notables déployés pour reconstruire le pays et consolider la démocratie. La Stratégie de réduction de la pauvreté avait fortement contribué à faire reculer la pauvreté. En ce qui concernait l'éducation, l'Inde a demandé un complément d'information sur les taux élevés d'abandon scolaire chez les garçons. Elle a encouragé le Guyana à créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme pleinement conforme aux Principes de Paris. L'Inde a aussi encouragé le Guyana à envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

35. Le Brésil a pris note de la création de commissions chargées des relations ethniques, de la condition de la femme et de l'égalité des sexes, des droits de l'enfant, des peuples autochtones et des droits de l'homme, ainsi que des mesures positives visant à venir à bout de la faim et à promouvoir la sécurité alimentaire, du programme de logement du Guyana, et de l'accroissement de l'offre de services sociaux dans le pays. Le Brésil a félicité le Gouvernement pour le lancement de sa Stratégie de réduction de la pauvreté et de sa stratégie nationale de développement. Il a également appelé l'attention sur les défis à relever en matière d'éducation, de santé, d'alimentation, de mauvais traitements et de discrimination. Il s'est déclaré préoccupé par des informations signalant des cas de mauvais traitements infligés par les forces de police, le non-respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et la discrimination à l'encontre des Afro-Guyaniens. Le Brésil a fait des recommandations.

36. Cuba a félicité le Guyana pour ses efforts visant à garantir les droits fondamentaux de l'homme, tels que les droits à la santé, à l'éducation et à l'alimentation. Il a relevé que la diversité culturelle, religieuse et ethnique était protégée par la Constitution, qui énonçait

également les droits des peuples autochtones. La gratuité des services de soins de santé s'était traduite par une réduction considérable du taux de mortalité infantile et par un taux élevé de vaccination des enfants. Cuba a pris note de la priorité accordée par le Guyana au droit à l'alimentation et a appelé l'attention sur les mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques. Cuba a fait des recommandations.

37. La Chine a noté que le Guyana avait accordé la priorité à des questions telles que la lutte contre la pauvreté et les changements climatiques. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans la promotion de la diversité culturelle, la lutte contre la faim, la protection du droit à l'alimentation et l'amélioration de la situation des droits des enfants et des femmes. La Chine a relevé que le Guyana s'était doté d'un système de soins de santé gratuits, et lui a demandé de faire part de son expérience et des meilleures pratiques dans ce domaine.

38. La Norvège a noté la volonté du Guyana de promouvoir les droits des peuples autochtones. Elle s'est également félicitée de la législation consacrant la légitimité d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme et d'une commission nationale indépendante des peuples autochtones. La Norvège a évoqué la coopération bilatérale avec le Guyana dans les domaines de la gouvernance, du développement et des questions forestières. Elle a insisté sur le fait qu'un débat public constructif était un atout pour l'élaboration des politiques, et a encouragé le Guyana à tirer parti de l'engagement et de l'intérêt des acteurs pour aménager et améliorer les consultations. La Norvège a indiqué que la transparence et l'ouverture à tous étaient des qualités importantes pour l'efficacité du processus d'élaboration des politiques. La Norvège a fait des recommandations.

39. La Jamahiriya arabe libyenne a noté les mesures prises par le Guyana pour promouvoir et renforcer les droits de l'homme malgré les difficultés et les obstacles tels que la faible densité de la population et le manque de compétences. La Jamahiriya arabe libyenne a fait des recommandations.

40. Les Pays-Bas se sont déclarés préoccupés par les informations faisant état de l'usage excessif de la force par l'armée et les forces de police, et ont demandé s'il était envisagé de prendre des mesures visant à l'ouverture d'enquêtes indépendantes. Ils ont accueilli avec satisfaction le projet de loi de 2009 relatif aux infractions à caractère sexuel ainsi que l'adoption d'une Politique nationale sur la violence familiale, et ont demandé un complément d'information sur la mise en œuvre de cette politique. Ils se sont inquiétés de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

41. La Hongrie a félicité le Guyana pour les efforts accomplis en vue de renforcer ses institutions démocratiques, en particulier pour ses programmes stratégiques de réduction de la pauvreté en faveur des plus vulnérables, qui contribuaient au bien-être général de ses citoyens. La Hongrie a fait des recommandations.

42. Le Chili a noté avec intérêt que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été incorporés dans le droit interne et qu'ils pouvaient être invoqués devant les tribunaux. Il a appelé l'attention sur les progrès réalisés en matière de construction d'écoles, d'hôpitaux et de centres de santé. Le Chili s'est fait l'écho des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à propos de la violence familiale. Le Chili a fait des recommandations.

43. La Slovénie s'est félicitée des efforts accomplis par le Guyana pour faire reculer la pauvreté et assurer l'accès aux soins de santé, notamment le dépistage et le traitement du VIH. Elle a également noté avec satisfaction l'augmentation de l'espérance de vie et la diminution des taux de mortalité infantile, de mortalité des enfants de moins de 5 ans et de mortalité maternelle qui en étaient résultées. La Slovénie a également salué les efforts faits par le Gouvernement pour protéger davantage les droits de l'enfant, et a demandé un

complément d'information sur le projet de loi en préparation sur cette question. La Slovénie a fait des recommandations.

44. Le Nicaragua a appelé l'attention sur le travail entrepris par le Guyana pour réviser ses politiques nationales et son cadre juridique afin de renforcer la démocratie et la loi et garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme. Le Nicaragua a souligné que la participation des citoyens et l'exercice de la démocratie constituaient l'une des principales garanties de la mise en place d'une société égalitaire au Guyana, et il s'est félicité des divers programmes mis en œuvre pour favoriser le développement, lutter contre la pauvreté et consolider le modèle de démocratie participative. Le Nicaragua a fait des recommandations.

45. L'Espagne a souligné l'existence depuis 1997 d'un moratoire de facto sur la peine capitale au Guyana. L'Espagne a fait des recommandations.

46. La France s'est félicitée des mesures législatives et des mécanismes spécifiques mis en place pour le traitement des plaintes déposées par les victimes de brutalités policières, mais demeurait préoccupée par les allégations concernant l'usage excessif de la force par la police. Elle a demandé comment le Guyana comptait mettre fin à cette pratique et veiller à ce que les plaintes donnent lieu à des enquêtes impartiales et, le cas échéant, à des poursuites contre les auteurs présumés. La France a noté que les tribunaux continuaient à prononcer des condamnations à mort, même si aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1997. La France a fait des recommandations.

47. Le Pakistan a pris note des politiques visant à assurer le bien-être des Guyaniens dans tous les domaines, notamment ceux de l'alimentation, du logement, de l'eau, de la sécurité sociale, de la santé, de l'éducation et de la culture. Il a également pris note de la Stratégie de développement à faible émission de carbone du Guyana, qui offrait un modèle de développement durable tout en contribuant à la réduction des émissions de carbone dans le monde. Le Pakistan s'est félicité des consultations menées avec les parties prenantes nationales sur toutes les politiques du Gouvernement, qui constituaient un trait essentiel de la gouvernance du pays et visaient à préserver la visibilité, l'accessibilité, la transparence et le principe de responsabilité. Le Pakistan a demandé quels étaient le statut, les compétences et la composition des cinq commissions des droits de l'homme créées dans le cadre de la Constitution révisée. Notant que la Constitution guyanienne prévoyait certaines restrictions à la liberté d'expression, il a déclaré souscrire au principe selon lequel l'exercice de chaque liberté allait de pair avec certaines responsabilités. Le Pakistan a fait des recommandations.

48. La Bolivie (État plurinational de) a accueilli avec satisfaction le modèle de gouvernance participatif et sans exclusive actuellement encouragé par le Gouvernement. Il a appelé l'attention sur les mesures positives adoptées en vue de venir à bout de la faim et de promouvoir la sécurité alimentaire sans perdre de vue la nécessité d'assurer un environnement durable. Elle a pris note des efforts considérables entrepris pour éradiquer la pauvreté, qui ont permis de réduire la mortalité maternelle et d'augmenter l'espérance de vie. La Bolivie a demandé au Guyana de faire part de son expérience dans le domaine de la diversité culturelle, ethnique, religieuse et linguistique. Elle a encouragé le Guyana à reconnaître tous les droits des peuples autochtones, notamment en modifiant la loi de 2006 sur les Amérindiens pour y inclure le droit à la terre. La Bolivie a fait des recommandations.

49. Le Canada a noté avec satisfaction les mesures prises par le Guyana pour réduire le chômage des jeunes, comme le Programme d'aide aux familles monoparentales. Il a toutefois pris note avec préoccupation des informations faisant état d'un usage excessif de la force par les forces de sécurité et du récent cas attesté de torture concernant Twyon Thomas, un adolescent de 15 ans, par des agents de police. Le Canada s'est aussi déclaré préoccupé par les homicides et les exécutions extrajudiciaires qui auraient été commises par

des membres des forces armées et par l'«*Escadron fantôme*». Le Canada a fait des recommandations.

50. Le Mexique a salué les efforts du Guyana tendant à assurer la sécurité sociale et le droit à la santé, et à lutter contre la pauvreté. Tout en reconnaissant l'intérêt que présentait la création de cinq commissions législatives chargées des droits de l'homme, le Mexique a souligné qu'il importait de mettre en place un mécanisme indépendant conforme aux Principes de Paris. Le Mexique a pris note des difficultés faisant obstacle à l'application effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme et a suggéré au Guyana de solliciter l'assistance technique d'organisations internationales et régionales en vue d'assurer la mise en œuvre effective de ces normes. Le Mexique a accueilli avec satisfaction les informations données par le Guyana concernant les droits de propriété foncière des communautés autochtones, et a demandé un complément d'information sur les mesures à prendre pour assurer la participation des femmes autochtones à la vie politique. Le Mexique a fait des recommandations.

51. L'Allemagne a salué les avancées réalisées en matière de lutte contre la traite d'êtres humains et a demandé en quoi ces mesures avaient contribué à la protection des victimes. Tout en faisant écho à ce qui était dit dans le rapport national sur l'importance du droit à l'eau, l'Allemagne a demandé des informations sur les difficultés en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique nationale, d'un cadre juridique et institutionnel et de stratégies concernant l'accès à l'eau potable et la gestion des déchets. L'Allemagne a fait des recommandations.

52. La délégation du Guyana a répondu aux questions soulevées au cours du dialogue. Elle a pris note des questions concernant les châtiments corporels et la peine capitale, ainsi que de celles concernant les sanctions pénales encourues par les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, et a réaffirmé que le règlement de ces questions prendrait du temps et nécessiterait de vastes consultations. En ce qui concernait les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui n'avaient pas encore été ratifiés, nombre d'entre eux faisaient actuellement l'objet d'un examen en vue de leur ratification. S'agissant des services de santé, la délégation a indiqué qu'ils étaient gratuits, sans distinction entre les nationaux et les non-ressortissants. Cela n'aurait pas été possible sans l'aide de Cuba, puisque les 100 premiers médecins guyaniens qualifiés étaient arrivés de Cuba, et que 600 autres étudiants étaient attendus. Ces nouveaux médecins allaient transformer les services de santé. La délégation a indiqué que la protection des droits des peuples autochtones revêtait une importance primordiale et que ces droits, notamment le droit à la terre, étaient inscrits dans la loi sur les Amérindiens. La représentation politique des femmes autochtones était importante et, depuis décembre 2009, trois des six femmes siégeant au Gouvernement étaient autochtones. La délégation a également précisé que des femmes autochtones occupaient des postes dans les diverses structures administratives. S'agissant de la Stratégie de développement à faible émission de carbone, la délégation a réaffirmé qu'elle avait été lancée à la suite de vastes consultations. Au sujet de la violence familiale, la délégation a indiqué que les diverses mesures déjà mentionnées par le Gouvernement s'étaient traduites par une plus grande propension des intéressés à saisir la justice, mais qu'il fallait poursuivre les efforts. Pour ce qui était des médias, la délégation a indiqué que la télévision était contrôlée par le secteur privé et que l'État ne possédait qu'une chaîne. Elle a de nouveau souligné que le Guyana était un pays où régnait la liberté de la presse. Pour ce qui était des licences de radiodiffusion, la délégation a donné l'assurance que, comme suite à un accord passé avec le parti d'opposition pour suspendre la délivrance de nouvelles licences jusqu'à l'adoption de la législation sur l'audiovisuel, l'Assemblée nationale examinerait cette année le nouveau projet de loi sur l'audiovisuel, ainsi qu'une nouvelle loi sur les télécommunications et la création d'une nouvelle commission des télécommunications. La délégation a rappelé les mesures relatives à la modernisation des forces de police et les modalités d'administration de la justice.

Concernant la détention avant jugement, nul ne pouvait être maintenu en détention plus de soixante-douze heures sans décision judiciaire. S'agissant des prévenus en détention, la délégation a rappelé les efforts faits pour réduire l'arriéré judiciaire. Au sujet de la création de commissions indépendantes, la délégation a exposé en détail le mode de constitution des commissions des droits de l'homme, composées de représentants de la société civile, qui joueraient le rôle de mécanismes de plainte indépendants. Cela s'appliquait aussi aux comités et aux commissions d'enquête chargés d'examiner les allégations de mauvais traitements, d'usage excessif de la force et de torture.

53. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a estimé qu'il était important que la Commission des droits de l'homme et ses commissions associées deviennent opérationnelles le plus rapidement possible. Il s'est également félicité des mesures visant à identifier et à poursuivre les membres des services de sécurité qui s'étaient livrés à des actes de torture et des mauvais traitements. Il a jugé encourageante l'attention portée à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et d'autres membres de groupes vulnérables, notamment la récente adoption de la législation relative aux infractions à caractère sexuel. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

54. L'Argentine a relevé les droits de l'homme et les libertés fondamentales garantis par la Constitution et la législation, en particulier l'ensemble de normes visant à protéger la liberté de religion et de conscience dans le contexte de la diversité culturelle, ethnique, religieuse et linguistique existante. L'Argentine a également souligné que la peine capitale n'avait pas été appliquée depuis 1997. L'Argentine a fait des recommandations.

55. Les Maldives ont félicité le Guyana pour son attachement à l'égalité et à la non-discrimination et ont salué la création des cinq commissions nationales, notamment celle relative aux droits de l'enfant et celle relative à la femme et à l'égalité des sexes. Les Maldives ont aussi souligné l'importance accordée aux droits de l'enfant. Elles ont fait une recommandation.

56. L'Uruguay a félicité le Guyana pour sa stratégie de réduction de la pauvreté et ses autres programmes visant à répondre aux besoins essentiels de la population, tels que le logement et l'eau potable. Il a encouragé le Guyana à poursuivre la mise en œuvre au niveau national des dispositions des divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Uruguay a pris note des progrès accomplis en matière de protection des enfants en situation de risque, mais a signalé les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'enfant et la Commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) au sujet des pires formes de travail des enfants et de la prostitution des enfants. L'Uruguay a fait des recommandations.

57. L'Australie a félicité le Guyana pour la vaste consultation organisée au sujet de la loi relative aux infractions à caractère sexuel et pour l'adoption de ladite loi, s'agissant en particulier des initiatives ayant abouti à l'élargissement de la définition du viol et à l'incrimination du viol conjugal. L'Australie a salué l'adoption de la Politique nationale pour la protection au travail des personnes atteintes du VIH/sida et la réduction concomitante de la discrimination sur le lieu de travail. Elle s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état de brutalités policières et de l'incarcération et des tortures qu'auraient subies des mineurs. Elle a aussi déploré le maintien des sanctions pénales prévues en cas d'activités sexuelles entre adultes consentants de même sexe, punissables d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à dix ans, ainsi que le maintien de la peine capitale, notamment comme peine obligatoire pour certains crimes. L'Australie a fait des recommandations.

58. La Suède a évoqué les informations faisant état de l'usage excessif de la force et de nombreux cas de torture par les forces de sécurité et de police et a fait observer que l'impunité des agents des services de l'État était un grave problème. Elle a demandé quelles

mesures avaient été prises pour enquêter sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises par un escadron de la mort entre 2006 et 2008. Tout en prenant note de la législation érigeant en infraction pénale les activités sexuelles entre personnes de même sexe, la Suède a demandé quelles mesures avaient été prises pour garantir que les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres ne fassent pas l'objet d'une discrimination. La Suède a fait des recommandations.

59. La Lettonie a relevé que le Guyana avait ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a également pris note de la coopération constructive du Guyana avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La Lettonie a fait des recommandations.

60. L'Italie a relevé que la Constitution et la législation interne contenaient un certain nombre de dispositions visant à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'association. L'Italie a fait des recommandations.

61. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Guyana pour ses efforts visant à mettre en place une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, dont ils ont dit attendre avec intérêt la création. Ils demeuraient préoccupés par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et de l'usage excessif de la force par la police. Ils restaient aussi préoccupés par la discrimination, la violence et l'exploitation persistantes dont faisaient l'objet les groupes vulnérables, en particulier les enfants, les femmes, les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, ainsi que les communautés autochtones. Les États-Unis ont fait des recommandations.

62. La Jamaïque a indiqué que le Guyana et elle-même entretenaient des relations très étroites, tant au niveau bilatéral qu'en tant que membres de la Communauté des Caraïbes, et qu'elle était donc mieux à même de comprendre les difficultés socioéconomiques auxquelles se heurtait le Guyana. La Jamaïque a félicité le Guyana pour ses programmes dans les domaines de la santé, de l'eau, de l'assainissement et de l'éducation. Elle a également pris note de l'attention particulière accordée aux groupes les plus vulnérables de la société, comme les femmes, les enfants et les communautés amérindiennes.

63. La Trinité-et-Tobago a relevé que le Guyana avait cherché à remédier progressivement aux erreurs et aux formes d'exclusion du passé pour garantir à son peuple le libre exercice des droits de l'homme. Elle a félicité le Guyana pour sa législation prévoyant l'octroi de titres de propriété foncière aux peuples autochtones, et pour les mesures visant à améliorer leur intégration dans la société guyanienne. Elle a aussi relevé la création de plusieurs commissions parlementaires relatives aux droits de l'homme. La Trinité-et-Tobago a également noté avec approbation l'approche prudente adoptée en vue de remplacer le conflit et la contestation par le dialogue et le consensus; le réexamen de l'âge de la responsabilité pénale; la réalisation d'études empiriques de grande ampleur visant à mesurer les conséquences de la prostitution dans le système scolaire secondaire; et la conception et la mise en œuvre de stratégies d'intervention tendant à réduire puis éliminer l'exploitation sexuelle de tous les enfants.

64. La Slovaquie a félicité le Guyana pour la création des cinq commissions parlementaires consacrées aux droits de l'homme. Elle a toutefois ajouté que la peine capitale était obligatoire pour les crimes les plus graves et que des condamnations à mort avaient continué d'être prononcées même en 2009, malgré l'existence d'un moratoire de facto sur la peine de mort depuis 1997. La Slovaquie a évoqué les préoccupations et les observations formulées par le Comité des droits de l'enfant en 2004 et par la Commission d'experts de l'OIT en 2009, concernant l'accroissement du nombre de cas de mauvais traitements infligés à des enfants. La Slovaquie a fait des recommandations.

65. Haïti a mentionné les progrès réalisés et les difficultés rencontrées en matière de protection des droits de l'homme et a noté avec intérêt que les instruments internationaux pouvaient être invoqués devant les tribunaux. Il a évoqué le rapport établi en 2006 par l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, selon lequel les Afro-Guyaniens ne pouvaient pas participer pleinement à la vie politique et ne jouissaient pas de l'égalité des droits dans divers domaines. Haïti a demandé quelles mesures avaient été prises pour traiter ces problèmes. Il a fait des recommandations.

66. La délégation du Guyana a répondu aux questions posées au cours du dialogue. S'agissant de la discrimination à l'égard des communautés autochtones, la délégation a redit qu'un ministère et une législation spécifiques avaient été mis en place afin de prendre en compte les questions relatives aux communautés autochtones. Certaines catégories de la société estimaient que ces mesures étaient excessives et il était par conséquent nécessaire de trouver un équilibre délicat. S'il existait une discrimination, il s'agissait d'une discrimination positive visant à éliminer les disparités dues aux négligences du passé. En ce qui concernait l'emploi des Afro-Guyaniens, la délégation a réaffirmé qu'aucune politique ne visait à défavoriser un groupe particulier et a réfuté le rapport de l'Experte indépendante des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, comme l'avait fait le Guyana dans sa réponse.

67. S'agissant des exécutions extrajudiciaires, la situation s'était considérablement améliorée ces derniers temps. En ce qui concernait la prostitution des enfants, la délégation a indiqué que ce phénomène était peu répandu au Guyana. Pour ce qui était des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, il existait un certain degré de tolérance, mais il restait nécessaire de mener des actions d'éducation et de sensibilisation, ce qui prendrait du temps. La délégation a remercié la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago pour leurs déclarations respectives. S'agissant de l'âge précoce de la responsabilité pénale, la délégation a indiqué qu'un projet de loi sur la justice pour mineurs était examiné, et a rappelé que l'aménagement de locaux en vue de détenir séparément les mineurs était en cours d'achèvement. À propos de l'envoi d'invitations permanentes, la délégation a indiqué que la procédure existante fonctionnait bien et que le Guyana entendait poursuivre dans ce sens.

II. Conclusions et/ou recommandations

68. Les recommandations ci-après, formulées au cours du dialogue, recueillent le soutien du Guyana:

68.1 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Brésil);**

68.2 **Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Espagne);**

68.3 **Signer le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Argentine);**

68.4 **Adhérer aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovénie);**

68.5 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovaquie)**

- 68.6 Procéder à la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme non encore ratifiés, en particulier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Chili);
- 68.7 Signer ou ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ou y adhérer, selon qu'il convient (Uruguay);
- 68.8 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer la protection des femmes et des enfants en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Maldives);
- 68.9 Adhérer aux principes inscrits dans la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et envisager favorablement la possibilité de le ratifier (Mexique);
- 68.10 Continuer de réviser son cadre juridique interne pour le mettre en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Guyana est partie, en vue notamment de faire progresser la non-discrimination à l'égard des minorités, des peuples autochtones, des femmes et des enfants (Nicaragua);
- 68.11 Créer une institution nationale de défense de droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Allemagne);
- 68.12 Continuer d'améliorer la coopération avec tous les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en soumettant notamment les rapports en retard aux organes conventionnels (Slovaquie);
- 68.13 Renforcer et honorer ses divers engagements visant à intégrer pleinement la diversité culturelle et à garantir à tous les citoyens la sécurité et l'égalité des chances (États-Unis d'Amérique);
- 68.14 Assurer la mise en œuvre coordonnée de la Politique nationale sur la violence familiale (Pays-Bas);
- 68.15 Accélérer la mise en œuvre de la loi relative aux infractions de caractère sexuel et assurer la mise en œuvre coordonnée de la Politique nationale sur la violence familiale (Uruguay)¹;
- 68.16 Poursuivre les efforts visant à traiter le problème de la violence contre les enfants, en particulier en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des filles (Algérie);
- 68.17 Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative aux infractions à caractère sexuel, continuer de s'employer à mieux faire reconnaître les droits des victimes d'infractions sexuelles (Australie);

¹ Au cours du dialogue, la recommandation a été lue comme suit: «Accélérer l'adoption et la mise en œuvre du projet de loi relatif aux infractions à caractère sexuel et assurer la mise en œuvre coordonnée de la Politique nationale sur la violence familiale.» (Uruguay).

- 68.18 Veiller à ce que les conditions de détention soient en conformité avec les normes internationales minimales (Pays-Bas);
- 68.19 Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher que les détenus ne subissent des tortures et des mauvais traitements (Canada);
- 68.20 Poursuivre les efforts entrepris dans le cadre d'une approche multisectorielle pour remédier au problème de la traite d'êtres humains (Pakistan);
- 68.21 Poursuivre la mise en œuvre du Programme stratégique de réduction de la pauvreté II (Nicaragua);
- 68.22 Poursuivre les politiques et les efforts visant à renforcer la solidarité et l'égalité au sein d'une population hétérogène (Pakistan);
- 68.23 Poursuivre les progrès dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des peuples autochtones (Cuba);
- 68.24 Compte tenu des efforts louables faits par le Gouvernement, renforcer les mesures visant à protéger les Amérindiens contre la marginalisation, à défendre leur cause et à prévenir toute discrimination à leur égard (Jamahiriya arabe libyenne);
- 68.25 Solliciter, si nécessaire, une assistance technique et financière du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels (Algérie);
- 68.26 Engager un processus participatif et sans exclusive avec les organisations de la société civile, notamment avec les peuples autochtones, en vue de mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel (Norvège).
69. Les recommandations ci-après recueillent l'appui du Guyana, qui considère qu'elles sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre:
- 69.1 S'attacher à mettre en place une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Jamahiriya arabe libyenne);
- 69.2 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Haïti);
- 69.3 Prendre immédiatement l'engagement de réaliser une réforme globale et de grande envergure des services de sécurité et de la justice pénale, fondée sur de larges consultations et sur la transparence (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 69.4 Dispenser aux membres des forces de sécurité guyaniennes une formation adéquate sur l'usage judiciaire de la force, conformément aux normes internationales (Canada);
- 69.5 Veiller à ce que les membres des forces de police guyaniennes soient convenablement formés à l'usage judiciaire de la force et des armes à feu, conformément aux normes internationales (Suède);
- 69.6 Former les fonctionnaires de police aux droits de l'homme et renforcer la capacité de l'Autorité chargée des plaintes contre la police d'enquêter sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires et d'utilisation excessive de la force par la police au moyen de procédures rapides et impartiales (États-Unis d'Amérique);

69.7 **Mettre au point une stratégie nationale pour l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, conforme au Plan d'action du Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme, qui présente les actions à mener, y compris une évaluation de la situation actuelle ainsi que l'élaboration d'une stratégie nationale, avec l'entière participation de toutes les parties prenantes concernées (Italie);**

69.8 **Adopter une législation et des mécanismes visant à lutter contre la discrimination à l'égard des groupes en situation de vulnérabilité (Argentine);**

69.9 **Prendre des mesures concrètes pour protéger les membres des groupes vulnérables contre la violence, en faisant en sorte que les infractions soient davantage signalées, que la police traite les affaires avec plus de bienveillance et qu'il y ait davantage de condamnations à des peines appropriées (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**

69.10 **Mettre en œuvre les politiques et programmes nécessaires pour remédier aux problèmes de la maltraitance des enfants, y compris la violence sexuelle et de la prostitution des enfants (Slovaquie);**

69.11 **Prendre des mesures en vue de réduire le nombre de cas de violence familiale et veiller à ce que toutes les victimes aient immédiatement accès à des mesures de réparation et de protection, notamment à des mesures de protection judiciaire, à une assistance juridique et à des centres d'accueil qui soient en nombre suffisant (Chili);**

69.12 **Mettre l'accent sur les droits des femmes et des enfants, et poursuivre les efforts visant à éliminer la violence sexuelle dans le cadre de la politique «Stamp it Out» (Finie la violence), et mettre en œuvre intégralement cette politique (Jamahiriya arabe libyenne);**

69.13 **Veiller à ce que les détenus mineurs soient séparés des détenus adultes (Slovaquie);**

69.14 **S'attacher à moderniser tous les établissements pénitentiaires du Guyana (Canada);**

69.15 **Assurer l'application effective des lois relatives à la lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution des enfants par une formation plus efficace des forces de police et des organes judiciaires afin de favoriser une meilleure protection des victimes (Uruguay);**

69.16 **Renforcer les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle et la pornographie mettant en scène des enfants, en menant davantage de campagnes de sensibilisation sur le caractère punitif de ces crimes, en particulier dans les zones rurales (Espagne)²;**

69.17 **Diffuser des informations sur la traite et l'exploitation sexuelle dans l'ensemble des zones rurales, en mettant l'accent sur les garçons, les filles et les adolescents, dans un but de prévention (Uruguay);**

² Au cours du dialogue, la recommandation a été lue comme suit: «Mettre en œuvre des mesures législatives visant à interdire toutes les formes de châtiments corporels sur des mineurs, et intensifier les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle et la pornographie mettant en scène des enfants, en menant davantage de campagnes de sensibilisation sur le caractère punitif de ces crimes, en particulier dans les zones rurales.» (Espagne).

- 69.18 Mener des réformes en vue de réduire le nombre de prévenus en détention (Canada);
- 69.19 Veiller à ce que les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme par la police et les forces armées donnent lieu à des enquêtes approfondies et indépendantes, à ce que leurs auteurs soient poursuivis et à ce que des voies de recours effectives soient offertes aux victimes (Pays-Bas);
- 69.20 Veiller à ce que toutes les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme par les forces de sécurité donnent lieu immédiatement à des enquêtes rigoureuses et indépendantes (Italie);
- 69.21 Enquêter sur les plaintes et les éventuelles violations des droits de l'homme commises par les services de sécurité de l'État, afin de punir les responsables et d'éviter l'impunité (Mexique);
- 69.22 Mener des enquêtes approfondies et impartiales sur tous les cas rapportés d'exécutions, de torture et de violences physiques, et traduire en justice toute personne soupçonnée de s'être rendue coupable d'un recours excessif à la force, de torture ou d'autres violations des droits de l'homme (Suède);
- 69.23 Renforcer les efforts visant à assurer la participation des femmes à la vie politique du pays (Mexique);
- 69.24 Poursuivre et intensifier les programmes visant à atténuer les effets négatifs des changements climatiques sur la sécurité alimentaire et l'environnement, et faire part de l'expérience acquise dans ce domaine aux pays intéressés (Algérie);
- 69.25 Renforcer les mesures en cours visant à faire reculer la faim et à promouvoir la sécurité alimentaire (Cuba);
- 69.26 S'employer à promouvoir le droit à l'eau pour ses citoyens, l'eau étant une composante essentielle des droits fondamentaux à la vie, à la santé et à l'alimentation, donner aux citoyens les moyens d'exercer ce droit et coopérer avec les parties prenantes internationales compétentes (Jamahiriya arabe libyenne);
- 69.27 Poursuivre ses efforts visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'accès à l'alimentation (Algérie);
- 69.28 Promouvoir et formuler des politiques visant à lutter contre la pauvreté et à améliorer le sort de l'ensemble de la population, sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique (Pakistan);
- 69.29 Développer les établissements d'enseignement et les services de santé dans les zones rurales et solliciter la coopération internationale à cet effet (État plurinational de Bolivie);
- 69.30 Garantir les droits des Afro-Guyaniens (Haïti);

69.31 **Renforcer la liberté d'expression par la radio en adoptant une législation prévoyant un mécanisme d'octroi impartial de licences de radiodiffusion (Canada)³.**

70. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Guyana, qui présentera des réponses en temps voulu, au plus tard à la quinzième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2010:**

70.1 **Envisager de procéder à la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme non encore ratifiés (Bolivie);**

70.2 **Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et intégrer ses principes dans le droit interne (Australie);**

70.3 **Ratifier dès que possible la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovénie);**

70.4 **Procéder à la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme non encore ratifiés, en particulier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (Chili);**

70.5 **Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées; et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et ratifier également la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);**

70.6 **Signer le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);**

70.7 **Signer ou ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention interaméricaine relative aux droits de l'homme, ou adhérer à ces instruments, selon qu'il convient (Uruguay);**

³ Au cours du dialogue, la recommandation a été lue comme suit: «Renforcer la liberté d'expression au moyen de la presse et de la télévision en adoptant une législation prévoyant un mécanisme d'octroi impartial de licences de radiodiffusion.» (Canada).

- 70.8 Envisager de ratifier la Convention interaméricaine relative aux droits de l'homme, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que le Protocole de 1967 s'y rapportant (Brésil);
- 70.9 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et prendre les mesures nécessaires pour supprimer la peine de mort du système judiciaire guyanien (Australie);
- 70.10 Envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT (Bolivie);
- 70.11 Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT (Allemagne);
- 70.12 Envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT, relative aux peuples indigènes et tribaux, et prendre des mesures opérationnelles en vue de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment en reconnaissant dans la Constitution et dans la loi les droits de ces derniers sur les terres et sur les ressources et en assurant leur participation effective à la vie politique (Norvège);
- 70.13 Procéder à la ratification des traités internationaux de base relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments internationaux pertinents non encore ratifiés, en particulier la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant (Hongrie);
- 70.14 Adhérer à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant et entreprendre l'élaboration en vue de son adoption d'une législation nationale sur les réfugiés fondée sur ces instruments (Allemagne);
- 70.15 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Brésil);
- 70.16 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 70.17 Adresser une invitation ouverte et permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Espagne);
- 70.18 Adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU (Chili);
- 70.19 Inviter le Rapporteur spécial de l'ONU sur la question de la torture à réaliser une évaluation de la situation en ce qui concerne la torture dans le pays (Canada);
- 70.20 Veiller à ce que tout le personnel pénitentiaire bénéficie d'une formation complète sur les droits de l'homme (Canada);
- 70.21 Supprimer les dispositions discriminatoires de la législation (Brésil);
- 70.22 Poursuivre les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination en mettant en œuvre un plan d'action national, en particulier dans le milieu du travail (Bolivie);

- 70.23 **Poursuivre le moratoire de facto sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et, dans cette optique, commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (Italie);**
- 70.24 **Déclarer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Brésil);**
- 70.25 **Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Pays-Bas);**
- 70.26 **Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, et commuer les condamnations à mort en peines d'emprisonnement (France);**
- 70.27 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de son abolition (Uruguay);**
- 70.28 **Déclarer officiellement un moratoire sur les exécutions et abroger toutes les dispositions légales rendant obligatoire l'imposition de la peine de mort, en vue d'abolir cette peine (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 70.29 **Envisager d'abolir la peine de mort et déclarer un moratoire sur les exécutions (Slovénie);**
- 70.30 **Abolir totalement la peine de mort et, entretemps, instaurer un moratoire sur les exécutions, comme l'a demandé instamment l'Assemblée générale des Nations Unies dans plusieurs résolutions (Hongrie);**
- 70.31 **Faire adopter une loi abolissant la peine de mort et, en cas d'échec, instaurer un moratoire sur la peine de mort (Chili);**
- 70.32 **Envisager d'abolir totalement la peine de mort dans tous les cas, abroger les dispositions qui rendent l'imposition de la peine de mort obligatoire et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);**
- 70.33 **Modifier la législation concernée en vue d'abolir totalement la peine de mort, conformément aux résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale ainsi qu'au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et commuer les condamnations à mort déjà prononcées en peines d'emprisonnement (Slovaquie);**
- 70.34 **Abolir définitivement la peine de mort dans la législation nationale (Argentine);**
- 70.35 **Abolir la peine de mort (Haïti);**
- 70.36 **Mettre en œuvre des mesures législatives visant à interdire toutes les formes de châtiments corporels sur des mineurs (Espagne)⁴;**

⁴ Au cours du dialogue, la recommandation a été lue comme suit: «Mettre en œuvre des mesures législatives visant à interdire toutes les formes de châtiments corporels sur des mineurs, et intensifier les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle et la pornographie mettant en scène des enfants, en menant davantage de campagnes de sensibilisation sur le caractère punitif de ces crimes, en particulier dans les zones rurales.» (Espagne).

- 70.37 **Adopter une loi interdisant les châtiments corporels sur les enfants en tous lieux (Uruguay);**
- 70.38 **Interdire expressément dans la législation les châtiments corporels dans la famille, à l'école et dans les autres institutions (Chili);**
- 70.39 **Interdire les châtiments corporels, en particulier à l'école, conformément à l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Slovénie);**
- 70.40 **Supprimer toutes les formes de châtiments corporels en vue de les abolir (Brésil);**
- 70.41 **Interdire les châtiments corporels sur les enfants (Brésil);**
- 70.42 **Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le respect, dans la pratique, des limites obligatoires à la durée de la détention provisoire, et solliciter une assistance internationale pour traiter la question des châtiments corporels ainsi que celle des enfants des rues (Allemagne);**
- 70.43 **Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale et le porter à un niveau acceptable, conformément aux normes internationales (Slovaquie);**
- 70.44 **Créer une commission indépendante, appuyée si besoin est par des experts internationaux, chargée d'enquêter sur les allégations de graves violations des droits de l'homme, notamment de meurtres et d'exécutions extrajudiciaires, qui auraient été commises par des membres des forces armées et par l'«Escadron fantôme» entre 2002 et 2006 (Canada);**
- 70.45 **Ouvrir une enquête indépendante sur les violations qui auraient été commises par un «Escadron fantôme» entre 2002 et 2008 et veiller à ce que tous les responsables soient traduits en justice (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 70.46 **Veiller à ce que des enquêtes approfondies et indépendantes soient menées sur toutes les allégations relatives à des exécutions extrajudiciaires, compte tenu des conclusions du rapport sur l'«Escadron de la mort fantôme», établi par l'experte indépendante de l'ONU sur les questions relatives aux minorités (Canada);**
- 70.47 **Abroger les dispositions législatives constitutives d'une discrimination à l'égard de personnes en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelles (Australie);**
- 70.48 **Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et promouvoir davantage le dialogue dans la société afin qu'aucune discrimination ne soit justifiée par des motifs liés à la culture, la religion ou la tradition (Pays-Bas);**
- 70.49 **Abroger la législation incriminant les activités sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Slovénie);**
- 70.50 **Dépénaliser l'homosexualité entre adultes consentants et abroger toutes les dispositions légales servant à justifier une discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (Italie);**
- 70.51 **Abroger les lois incriminant les activités sexuelles entre personnes consentantes de même sexe et protéger les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres contre la discrimination et la violence (Suède);**

70.52 Abroger toutes les dispositions qui incriminent les activités sexuelles entre adultes consentants de même sexe et réaffirmer son engagement de mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme qui y sont associées, commises contre des personnes en raison de leur orientation et de leur identité sexuelles (France);

70.53 Réexaminer les dispositions qui érigent en infractions pénale les activités sexuelles entre adultes consentants de même sexe et intensifier les initiatives politiques et les mesures législatives visant à lutter contre tous les actes de discrimination, notamment ceux fondés sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle (Espagne);

70.54 Établir des procédures et des institutions nationales compétentes en matière d'asile afin d'offrir des services appropriés aux personnes concernées ayant besoin d'une protection internationale (Hongrie);

70.55 Adopter une législation nationale sur les réfugiés et les demandeurs d'asile (Argentine).

71. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Guyana was headed by Minister for Foreign Affairs of the Republic of Guyana, Carolyn Rodrigues-Birkett, and was composed of two members:

- Ms. Gail Teixeira, Presidential Adviser on Governance, Office of the President, Republic of Guyana;
 - Dr. Patrick Gomes, Ambassador of Guyana to Belgium, Embassy of Guyana in Brussels.
-